

Attribution des forfaits de l'ALSH pour 2017 (enfants CCPI) :

Les enfants fréquentant assez ou très régulièrement l'ALSH peuvent bénéficier de tarifs préférentiels.

	De vacances à vacances (mercredis + jours de vacances scolaires)	Nombre total de jours ouvrés	(1) Bénéficieront du « Forfait intermédiaire », les enfants qui viennent :	(2) Bénéficieront du « Forfait période », les enfants qui viennent :	Se verront attribués les tarifs singuliers (journée, 1/2 journée) les enfants qui viendront :
Période 1	Du 04/01 au 10/02/17	16 jours ouvrés	Entre 7 et 11 jours	Entre 12 jours et 16 jours	Entre 1/2 et 6 jours
Période 2	Du 27/02 au 21/04/17	15 jours ouvrés	Entre 7 et 10 jours	Entre 11 jours et 15 jours	Entre 1/2 et 6 jours
Période 3	Du 24/04 au 07/07/17	11 jours ouvrés	Que des 1/2 journées facturées selon le nombre de jours fréquentés (pas de forfait)		
Période 4	Du 10/07 au 31/07/2017	14 jours ouvrés	Entre 6 et 9 jours	Entre 10 et 14 jours	Entre 1/2 et 5 jours
Période 5	Du 31/07 au 01/09/2017	23 jours ouvrés	Entre 10 et 17 jours	Entre 18 et 23 jours	Entre 1/2 et 10 jours
Période 6	Du 04/09 au 03/11/17	16 jours ouvrés	Entre 8 et 12 jours	Entre 13 jours et 16 jours	Entre 1/2 et 7 jours
Période 7	Du 06/11 au 31/12/17	11 jours ouvrés	Entre 8 et 11 jours	/	Entre 1/2 et 7 jours

* *Quand l'ALSH est fermé faute d'inscrits, le nombre de jours ouvrés est diminué d'autant et le nombre minimal de jours à fréquenter également*